

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n°74/2024****OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Excusés :	3
Pouvoirs :	1
Votants :	25

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Chantal NIOT qui a donné procuration à Marc MONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sa transmission aux communes membres.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service de **l'eau potable** pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport sur l'eau potable pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE des données du rapport sur l'eau potable pour l'exercice 2023.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 12 DEC. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 12 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.